

Conseil de Communauté

Délibération n°242018

Jeudi 15 mars 2018 – 18h30



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le quinze mars à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mmes Frédérique DOMERGUE, Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mme Danielle RAZIGADE, M. René HERMABESSIERE, Mme Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, M. Philippe MOISSONNIER, Mme Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, MM. Norbert TINEL, Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Pierre SOUJOL, M. Richard PITAVALE représenté par Claude ARNAUD, Mme Bernadette VIGNON représentée par Robert PISTILLI, M. Jérôme PIETRERA représenté par Jean-Paul ROGER, Mme Cécile MACAIGNE représentée par Maryvonne SABATIER.

Secrétaire de séance : M. Hervé DIEULEFES

Objet : Marché de collecte des encombrants pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO97) – Modification du contrat

Monsieur Francis Pratx, vice-président délégué à la gestion des déchets, rappelle que le marché actuel de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO97) a été attribué à la Société Méditerranéenne de Nettoyement SAS pour un montant forfaitaire annuel initial de 184.668,00 € HT.

Les prestations ont démarré le 1^{er} avril 2015 pour une durée d'un (1) an, reconductible deux (2) fois, par période successive d'un (1) an. Le marché prend fin le 30 mars 2018.

Du fait de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de passation du nouveau marché de collecte des encombrants (AO105) et, afin de permettre la continuité du service, il est proposé de prolonger le marché actuel de collecte des encombrants (AO97) pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018 inclus. Le montant de cette modification s'élève à 47.064,48 € HT, et représente une augmentation du prix initial du marché de 8,49 %.

La CAO qui s'est réunie le 1^{er} mars 2018 a décidé de prolonger le marché de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO97) pour une période de 3 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2018 inclus.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oui l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à la majorité des voix, 3 contre (Mmes Julia PLANE, Isabelle BUFFET et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la modification du marché de collecte des encombrants et assimilés pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel (AO97) en le prolongeant de 3 mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, pour un montant de 47.064,48 € HT,

AUTORISE monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire Après envoi en Préfecture le Publication du

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex